

DECISION DU PRESIDENT. CA 034-2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;
Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;
Vu l'arrêté n° 2024-068 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET

Objet de la décision : Demande d'adhésions de la Direction du Développement du Numérique

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver les adhésions suivantes :

- Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance (FIED)
- Association des Vice-Présidents du Numérique (VP-Num)
- Comité des Usages Mutualisés du numérique pour l'Enseignement (CUME)
- Comité des Services Informatiques de l'Enseignement Supérieur (CSIESR)
- Consortium collaboratif pour le projet national Environnement Numérique de Travail (ESUP-Portail)
- Association des Directeurs du Système d'Information (A-DSI)
- Association Internationale de Pédagogie Universitaire, section France (AIPU)
- Association Nationale des Services Tice et Audiovisuels de l'ESR (ANSTIA)
- Resah GIP centrale d'achat

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 21 mars 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le :

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun : Cliquez ici pour taper du texte.</i>	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la direction : DDN</i>			
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>	<i>Nom de la structure : Cliquez ici pour taper du texte.</i>			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
FIED (Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance)	2 500,00 €	903201		
VP-Num (association des vices-présidents du numérique)	500,00 €	903201		
CUME (Comité des Usages Mutualisés du numérique pour l'Enseignement)	400,00 €	903201		
CSIESR (Comité des Services Informatiques de l'Enseignement Supérieur)	500,00 €	903201		
ESUP-Portail (Consortium collaboratif pour le projet national Environnement Numérique de Travail)	5 000,00 €	903201		
A-DSI (Association des Directions du Système d'Information)	500,00 €	903201		
AIPU (Association Internationale de Pédagogie Universitaire) section France	500,00 €	903201		
ANSTIA (Association Nationale des Services Tice et Audiovisuels de l'ESR)	1400,00 €	903201		
Resah GIP centrale d'achat	600,00 €	903201		

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€